



AVIS DE COURSE

Voiles de la Citadelle - Yachts Classiques du 8 au 10 Juin 2019

Port-Louis

Organisée par la Société nautique de Larmor Plage et la Sellor
avec le concours du Yacht Club Classique de La Rochelle
Grade 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les règles de la Jauge Classique Handicap (JCH)
- 1.6 les règles du Challenge Classique Manche Atlantique (CCMA) en vigueur,
- 1.7 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaut.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte :

- A tous les bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- Aux bateaux non francisés qui devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- Tous les bateaux Jauge Classiques Handicap (JCH).

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant [le formulaire d'inscription](#).

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter :

- leur licence FFVoile niveau compétition valide s'ils en possèdent une ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- pour les mineurs, une autorisation parentale,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Cat. 1 : bateau < 8 m.	20€ par bateau
Cat. 2 : bateau de 8 à 12 m.	25€ par bateau
Cat. 3 : bateau > 12 m.	35€ par bateau

5. PROGRAMME

5.1 Vendredi 7 Juin

- 17h à 20h : Confirmation des inscriptions + vérifications des jauges
- A partir de 20h : PPVR

Samedi 8 Juin

- 8h00 à 9h30 : Fin des inscriptions + vérification des jauges
- 10h : Briefing
- 11h30 : Signal d'avertissement pour une à plusieurs courses dans les Coureaux
- 17h00 : Retour à Port-Louis
- 18h30 : Conférence de Jean-Luc Van Den Heede, film et échanges avec les régatiers à la salle des fêtes de Locmalo à Port-Louis.
- 20h30 : Repas des équipages à Port-Louis.

Dimanche 9 Juin

- 8h00 à 9h30 : Petit déjeuner des équipages
- 9h30 : Briefing Skippers
- 10h30 : Signal d'avertissement, Défi Grek (si météo favorable) ou plusieurs courses
- 20h : Repas des équipages à Port-Louis.

Lundi 10 Juin

- 8h00 à 9h30 : Petit déjeuner des équipages
- 9h30 : Briefing skipper
- 10h30 : Signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses
- 15h00 : Retour à Port-Louis
- A partir de 16h00 : Proclamation des résultats et remise des prix à la capitainerie

5.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le *Vendredi 7 Juin 2019*.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type côtier, dans les Coureaux de Groix et ses environs + tour de l'île de Groix

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. CLASSEMENT

8.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port :

Capitainerie de Port-Louis

56290 Port-Louis

port-portlouis@sellor.com

02 97 82 59 55

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Proclamation des résultats et remise des prix le Lundi 10 juin 2019 à partir de 16h00.
Des lots seront distribués comme suit : 1^{er}, 2^e et 3^e des 3 séries (grands et petits bateaux et Métriques).

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

14. CLAUSE DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

En participant à la régata *Les Voiles de la Citadelle* et toute autre régata classique organisée par le Pôle course Classique de Bretagne Sud, le compétiteur ou son représentant légal autorise expressément l'organisateur et son sponsor, Volvo Penta à utiliser et diffuser par eux-mêmes ou par des tiers, sans limitation de durée, les photos en course ou à terre, les films ou enregistrements et autres reproductions de lui-même ou de son bateau, pendant et après la période de la compétition à laquelle le coureur participe. Il permet une libre exploitation des dites images et enregistrements sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Capitainerie de Port-Louis

56290 Port-Louis

port-portlouis@sellor.com

02 97 82 59 55

A

Le

Nom et prénom :

Propriétaire du bateau :

Signature

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE

